

# Règlement intérieur concernant la location du matériel

Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE met à disposition des associations et des particuliers, le matériel dans le but de contribuer à la réalisation d'un événement. Il s'agit d'une démarche volontaire et de bonne entente entre partenaires respectueux.

Pour ce faire, nous mettons à disposition du matériel dont les bénéfices de la location seront réinvestis afin de remplacer ou compléter le matériel utile à vos manifestations.

## **Article 1** : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à la location ou prêt du matériel du Comité des Fêtes.

## **Article 2** : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement de location a été institué par une délibération lors de l'assemblée générale en date du 01 février 2025.

## **Article 3** : UTILISATION DU MATERIEL LOUE

Le matériel du Comité des Fêtes peut être loué par des associations, des Etablissements publics, des professionnels, des habitants à titre personnel, et aux bénévoles de l'association. **Sous réserve de disponibilité.**

## **Article 4** : TARIFS DE LOCATION

Les communes de Marcilly-sur-Tille, d'Is-sur-Tille et la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati), les associations de la commune de Marcilly-sur-Tille, les membres du comité des fêtes de Marcilly-sur-Tille, le matériel est prêté à titre gracieux\*\*.

Les associations des autres communes de la Covati louent le matériel au tarif en vigueur.

Les tarifs de location et de caution sont établis et peuvent être révisés à tout moment par délibération du Bureau du Comité des Fêtes. Les paiements de la location et de la caution sont à transmettre au responsable du comité à l'enlèvement du matériel : voir bons de commande.

**\*\*Cette gratuité n'exclut pas la rédaction du bon de commande qui doit être déposé dans les délais impartis.**

## **Article 5** : PAIEMENT DE LOCATION

Les associations, les particuliers, le professionnels demandeurs à titre personnel louent le matériel aux tarifs en vigueur à la date prévue (voir bon de commande de matériel).

## **Article 6** : RESPONSABILITÉS ENVERS LES TIERS

Les utilisations du matériel loué sont placées sous la responsabilité exclusive du locataire à qui il appartient de contracter les assurances pour couvrir sa responsabilité civile, lors de l'utilisation, notamment envers les tiers et envers le Comité des Fêtes. Le matériel est sous l'entière responsabilité de la société ou de la personne morale qui l'emprunte, dès sa sortie du local pour le montage, les branchements et l'entretien. Toute sous-location est interdite.

## **Article 7** : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Aucune location de matériel ne pourra être consentie au locataire sans sa signature au bas du bon de commande qui indique que le locataire a pris connaissance du règlement intérieur de location et l'acceptation sans réserve des consignes dudit règlement.

## **Article 8** : CAUTION

L'enlèvement s'effectuera contre le dépôt d'une caution de 150.00€ par chèque non encaissé au profit du comité des fêtes de Marcilly-sur-Tille. La caution sert à répondre aux éventuels dommages qui pourraient être causés au matériel loué ou prêté.

Celle-ci sera restituée au loueur lors du retour du matériel, sous réserve qu'il soit propre, en bon état et complet.

En cas de dommages causés ou de matériel non rendu, la caution sera partiellement ou conservée par le comité des fêtes.

## **Article 9** : DÉLAIS DE DEMANDE

Les demandes (bons de commande à l'appui) devront être déposées au moins deux semaines avant le début de la location effective. Les demandes tardives ne seront acceptées que dans la mesure du possible.

Réservation auprès du comité des fêtes à l'adresse mail : <mailto:contact@comite-fetes-marcillysurtille.fr>, envoyée au

moins 2 semaines avant le début de la location. Le formulaire de réservation est disponible sur notre site internet.

## **Article 10** : RETRAIT ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel loué doit être rendu après 48h maximum. Le locataire devra **prévoir un véhicule adapté et le personnel nécessaire** afin de venir chercher ce matériel par ses propres moyens, aux jours et heures convenues avec les responsables. La restitution se fera dans les mêmes conditions. Le chargement du matériel au départ et au retour incombe uniquement au loueur et non au comité des fêtes. Il appartient à chaque locataire de vérifier l'état du matériel au moment du retrait.

## **Article 11** : ETAT DU MATÉRIEL ET UTILISATION

Le matériel est réputé loué en bon état de propreté et d'entretien. Un état contradictoire sera dressé au moment de la remise du matériel. Cet état donnera l'état de propreté du matériel loué, le descriptif détaillé des éventuels défauts. Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.

## **Article 12** : RETOUR ET SUPPLEMENTS EVENTUELS

Un état sera fait avec le membre de l'association chargé de réceptionner le matériel

Une facturation complémentaire spéciale peut être demandée dans les cas suivants :

- nettoyage du matériel rendu sale, un forfait de 50€ minimum sera facturé en fonction de l'état de saleté.
- réparation des dégâts constatés sur les matériels
- remplacement du matériel manquant ou détérioré

*Cette facturation complémentaire interviendra quelque soient les locataires.*

*Par souci de sécurité, l'emprunteur doit informer Le comité des fêtes de MARCILLY-SUR-TILLE de tout problème de sécurité, de dysfonctionnement ou de dommages dont il aurait eu connaissance pour le matériel emprunté.*

## **Article 13** : CONTRATS DE LOCATION

Cette convention fait office de contrat de location avec en annexe la liste du matériel loué ainsi que les tarifs de location et de remplacement en cas de perte ou de détérioration.

## **Article 14** : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Les personnes ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir une nouvelle location de matériel.

## **Article 15** : ACCEPTATION DU REGLEMENT DE LOCATION

Le loueur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et les précautions à prendre lors de l'utilisation du matériel loué ou prêté.

Aucune location ou prêt de matériel ne pourra être consentie au locataire sans sa signature au bas de ce document qui implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement de location

## **Article 16** : ANNULATION

En cas d'annulation de l'événement, le comité des fêtes doit être immédiatement informé afin de remettre le matériel à la location.

## **Article 17** : COMPLEMENT

Toutes les informations complémentaires, bons de commande, consignes sont disponibles sur le site du comité : <http://comite-fetes-marcillysurtille.fr/index.php>

A Marcilly sur Tille le .....

Lu et approuvé

Signature

Le locataire atteste avoir pris connaissance et accepter les termes de la présente convention ainsi que le respect des consignes par sa signature en bas du bon de commande à remettre au loueur.